

PROJET DE DEVELOPPEMENT LOCAL POUR L'EMPLOI (PDLE)

PUBLICATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DE 6 SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DES MARCHES DE LA 1^{ère} TRANCHE DU PDLE

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est justifié par le projet de construction des six sous-projets de la 1^{ère} tranche du Projet de Développement Local pour l'Emploi (PDLE). La réalisation de telles infrastructures est susceptible d'occasionner quelques incidences sociales négatives et éventuellement des cas de recasement et/ou de compensation pour perte de biens et/ou de revenus des commerçants et commerçantes implantés sur les sites de construction et/ou des sites transitoires.

Le projet de construction des marchés dans le cadre des sous projets de la 1^{ère} tranche du PDLE concerne six marchés localisés dans six communes et cinq provinces du Burundi. Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) concerne quatre des 10 sous-projets prévus pour la première tranche qui sont les suivants : les marchés de Muhanga, de Musenyi, de Bugenyuzi et de Kinyinya.

Les marchés de Gisuru et de Mahonda seront construits sur de nouveaux sites et donc ne sont pas concernées par les opérations de déménagement sur des sites transitoires. Pour toutes les communes, il s'agit de marchés hebdomadaires voire bihebdomadaires.

La démarche méthodologique et consultation publique adoptée dans l'élaboration de cette étude est basée sur deux approches. La première est fondée sur une approche participative qui a combiné la collecte et l'analyse de documents stratégiques et de planification d'une part, et d'autre part des entretiens et des focus groups avec les acteurs et partenaires concernés par le Projet de préparation et de mise en œuvre de la construction desdits sous-projets. La deuxième est fondée sur une enquête d'identification systématique des commerçants exerçant sur les marchés actuels en particulier ceux qui ont construit des échoppes métalliques ou avec des matériaux semi-durables comme des tôles et des briques ou du bois. Le PAR a été préparé en conformité avec la législation burundaise et les exigences de la P.O 4.12 de la Banque mondiale.

D'une manière générale **les impacts négatifs** qui vont découler de la construction des marchés dans le cadre du PDLE sont relativement faibles. En effet, le projet pour sa préparation et sa mise en œuvre va induire une perturbation temporaire des activités du marché. Durant cette période les commerçants devront déconstruire/démanteler, transporter, reconstruire leurs installations de fortune, sur les différents sites de transfert temporaires.

Les biens qui seront affectés dans le cadre du projet, sont pour l'essentiel des cantines, des échoppes, des auvents et des étales. Les principaux matériaux constitutifs des installations qui seront affectées sont constitués en majorité de : planches, bois, piquets, tôle et/ou toile pour la toiture. Ces matériaux sont tous très rudimentaires

Les critères d'éligibilité applicables pour ce présent PAR sont relatifs aux déplacements temporaires des installations commerciales des commerçants implantés dans les six marchés à construire.

Les mesures d'assistance préconisées dans le présent PAR sont :

- La Commune doit aménager le site de recasement (débroussaillage, terrassement, régalage si nécessaire définition sur des normes égalitaires des parcelles, délimitation des emplacements et attribution aux ayants-droit pour éviter du désordre et la paralysie du marché, sanitaires, etc.);

- Le paiement du cout de déménagement (démantèlement, acheminement et reconstruction des cantines et/ou échoppes) par l'Etat du Burundi représenté par son Ministère en charge des Finances;
- La Commune procédera à l'attribution des emplacements suivant un certain nombre de critères objectifs avec équité.

Les procédures de traitement des plaintes et conflits prévoient trois cadres /niveaux de règlement des différends nés des opérations de la réinstallation : (i) le règlement à l'amiable, (ii) le recours à l'arbitrage et (iii) le recours juridique comme étape ultime. Pour cela il est préconisé la mise en place par les communes concernées par le projet d'un comité de règlement des plaintes et conflits. Le comité sera mis en place par l'administration communale avec l'appui du PDLE. Il sera composé d'au moins cinq membres. Les acteurs suivants pourraient composés ce comité :

- Administrateur communal (en raison de son expérience dans la médiation sera le président du comité) ;
- Le chef de zone (représentant de l'administration assurera le secrétariat du comité) ;
- Président de l'association des commerçants ;
- Commissaire du marché ;
- Le doyen des commerçants (le plus ancien du marché) ;
- Un représentant des petits commerçants (étalagiste).

Enfin, le règlement à l'amiable de tout le processus de réinstallation a été et restera privilégié.

Les coûts prévisionnels du PAR incluent les frais d'appui au déménagement couvrant le transport et la réinstallation dans les zones de transit. Un montant négocié et actualisé au prix du marché a été convenu à 100 000 Fbu le déplacement d'un stand métallique et celui de 80 000 Fbu celui d'un stand en bois et leur contenu. Pour le marché de Kinyinya, le coût de déplacement de certaines échoppes construites avec des briques cuites et des toits en tôles est estimée à 300.000 Fbu.

Le cout total d'appui aux déplacements des commerçants a été estimé à 59 960 000 Fbu.

Cette publication du rapport du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été revue par les autorités burundaises via le Projet de Développement Local pour l'Emploi (PDLE) et la Banque mondiale pour être diffusée dans le journal officiel « LE RENOUVEAU». Elle est maintenant divulguée et disponible au grand public pour toute personne intéressée au siège du PDLE à l'adresse ci-après :

Immeuble SN HOUSE, 16, Avenue de la JRR, 4^{ème} Etage
 B.P. 1333 Bujumbura, BURUNDI
 Tél : (257) 22 28 0168
 E-mail : pdle@pdle.bi
 Site web : <http://www.pdle.bi>

Le même document sera mis à disposition pour consultation sur le site Web de la Banque Mondiale :

<http://web.worldbank.org/WEBSITE/EXTERNAL/PUBLICATION/INFOSHOP>